

DATE DE MISE EN LIGNE :

21/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-310

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
20 RUE DES GLACES**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 29 octobre 2025 par l'entreprise **EIMI ELEC** domiciliée **83, rue de la Pale 25230 SELONCOURT** relative à une ouverture de fouille pour des travaux électriques pour le compte d'**ENEDIS**, 20 rue des Glaces, à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue des Glaces à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation rue des Glaces sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement.

Les travaux seront effectués en 2 phases.

La 1^{ère} sur la demi-chaussée côté paire et la 2^{nde} sur la demi-chaussée côté impaire. Lors de ces phases, il sera interdit de stationner sur les places de stationnement devant les numéros 18 et 20 rue des Glaces. Ces places seront matérialisées par panneaux B6a1.

Lors de la 2^{nde} phases, les piétons seront invités à emprunter ces emplacements. Leur circulation sera déviée par panneau JH.

Les cyclistes seront invités à mettre pied à terre et à emprunter ces dits emplacements.

Les travaux sont prévus du lundi 01^{er} décembre au mardi 16 décembre 2025 pour une durée de 5 jours.

De plus, la vitesse sera réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **EIMI ELEC** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **EIMI ELEC** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **EIMI ELEC** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 17 novembre 2025

Notification à l'entreprise **EIMI ELEC** en date du : 21/11/2025



D. NÉ DEZ

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.